



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-197

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Mâcon /

71-2022-09-19-00006 - décision 2022-104 du directeur du CHM portant nomination du chef de service labo biologie 13 (1 page)

Page 3

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2022-09-19-00006

Décision conjointe n°2022-104
Portant
Nomination du chef de service de LABORATOIRE DE BIOLOGIE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,
Le Président de la Commission Médicale d'Établissement,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses article R6146-4 et D6146-5-1,

Vu le Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu le Décret n° 2021-1437 du 4 novembre 2021 créant une indemnité de fonction pour les chefs de service au sein des établissements publics de santé,

Considérant l'avis favorable émis par le Docteur Frédéric FOLTZ, Chef du Pôle de la Logistique Clinique,

DECIDENT

ARTICLE 1 Monsieur le Docteur Anthony TEXIER, praticien hospitalier, est nommé en qualité de chef de service du laboratoire de biologie à compter du 13 octobre 2022 pour une durée de 4 ans renouvelable.

ARTICLE 2 L'intéressé bénéficiera à compter de cette même date de l'indemnité mensuelle de 200 (deux cents) euros bruts telle qu'attribuée par les dispositions réglementaires précitées aux chefs de service.

ARTICLE 3 La présente décision abroge toute décision antérieure relative.

ARTICLE 4 La présente décision est établie en 2 exemplaires originaux et sera notifiée à l'intéressé. Elle sera publiée par voie d'affichage et diffusée au sein de l'établissement. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier. Elle sera également transmise à M. le Préfet de Saône et Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 19 septembre 2022

Le Directeur,



Jean-Claude TEOLI



Le Président de la CME

Daniel DEBATTY



Notifié le,
signature

22/09/22

